

## **Registre des délibérations du Conseil municipal** **Compte rendu de la séance du 30 AVRIL 2013**

Le mardi trente avril deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno HURÉ, Maire.

Sont présents : Mmes et Mrs Bruno HURÉ, Jacques DAMIEN Jean-Marc BELLAMY, Jean-Marie ROYER, Marc DESLANDES, Sylvain HAMEL, Corinne DRON, Marie-Claude MARICAL, Marie-Fernande PIGNÉ, Daniel SANNIER et David ZWAARDEMAKER.

Absente : Estelle MAUROUARD

Pouvoirs : Arlette PETIT à Jacques DAMIEN - Nathalie DELMAERE à Bruno HURE  
M. Marie-Fernande PIGNÉ est nommé secrétaire de séance.

### **Lecture et Approbation du compte-rendu de la dernière séance de Conseil**

Il est donné une lecture partielle du compte-rendu de la réunion du 26 mars 2013.

M. SANNIER revient sur le vote des taxes locales.

Il convient de corriger les votes : 10 POUR – 2 Abstentions et 2 CONTRE

Des modifications sont apportées sur les délibérations 014-2013 et 030-2013

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**032-2013**

### **Mise en place du temps partiel**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, les élus décident d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après:

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées :

- librement entre 50% et 90% pour les temps partiels sur autorisation,

- à 50%, 60 %, 70 % ou 80 % pour les temps partiels de droit. Les demandes doivent être formulées dans un délai de 3 mois et la durée des autorisations sera de 6 mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision express. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

L'autorité territoriale conserve la faculté de refuser le renouvellement.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée, après demande de l'agent bénéficiaire.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale, en cas de nécessité de service, dans un délai de deux mois.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Ces modalités prendront effet à compter de ce jour et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an

Par ailleurs, il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

A l'unanimité

### **033-2013** **Emploi saisonnier**

M. le Maire propose aux élus la création d'un emploi saisonnier en fonction des besoins saisonniers aux services techniques, durant les mois de juillet et août 2013, en raison du départ en retraite d'Alain GIBON et des congés annuels du personnel titulaire.

M. HAMEL serait contre le principe pour 2 raisons :

- moins de charge de travail avec les tontes retardées

- il faudrait veiller à moins de charges financières car à l'avenir il y aura des sacrifices à faire

M. le Maire précise que cela fait 5 ans qu'il ya 3 personnes l'été (en juillet et août).

M. ROYER rappelle qu'un emploi saisonnier était de coutume dans la précédente mandature.

M. SANNIER revient sur la tonte retardée. Selon M. HURE, cela représente environ 500 m<sup>2</sup>.

M. ROYER propose une plantation de jachère florale. Selon MM. SANNIER et BELLAMY, ce n'est pas possible car cela engendre des problèmes et un manque de continuité écologiques

Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise M. le Maire à signer les Contrats à Durée Déterminée relatifs à ces embauches, ainsi que tout autre document en ce sens.

Par ailleurs, il est dit que

- les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (Indice Brut: 297, Indice Majoré: 309), sur la base de 28h hebdomadaire.

A la majorité  
(1 CONTRE- 13 POUR)

### **034-2013** **Départ en retraite – Chèques cadeaux**

Vu La cessation d'activité pour départ en retraite de M GIBON et M. DEBEURRE

Vu l'organisation d'une manifestation le 28 juin prochain,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à offrir un chèque cadeau CONFORAMA d'une valeur de 150 € à chacun des retraités.

A l'unanimité

### **035-2013** **Mise en conformité des bâtiments communaux**

Vu la nécessité de mettre en conformité certains bâtiments et plus particulièrement la salle polyvalente,

Considérant les offres remises par trois entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre la moins disante, fournie par l'entreprise GIPELEC, pour un montant de 17 400, 11 € TTC

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2013, en section d'investissement.

A l'unanimité

M. SANNIER demande la date d'intervention de l'entreprise

M. HURE pense prochainement.

### **Centre de Gestion de la Seine Maritime – Mandatement procédure de mise en concurrence pour passation d’une convention de participation pour le risque « prévoyance »**

La commune a d’ores et déjà délibéré en faveur d’une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance et signé une convention avec la SMACL.

Toutefois le Centre de Gestion de la Seine Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d’une convention de participation en matière de prévoyance permettant l’obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l’ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

A l’issue de la consultation, notre commune gardera la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2013 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.
- donne mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d’une convention de participation.
- Prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu’il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime

A l’unanimité

### **CREA – Convention regroupement de commandes**

Le marché précédent arrivant à son terme, la CREA propose à ses communes membres d’adhérer à un groupement de commandes pour les travaux de maintenance des appareils de défense contre l’incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le maire :
  - o A adhérer au groupement de commandes des travaux de maintenance des appareils de défense contre l’incendie
  - o Approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande ci-jointe
  - o Autoriser à signer le maire la convention constitutive de groupement de commandes ainsi qu’à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération
  - o Accepter que la CREA soit désignée comme coordinateur du groupement ainsi formé,
  - o Autoriser le Président de la CREA à signer le marché à intervenir,
- Dit que les dépenses liées à l’exécution du marché seront imputées au chapitre 011

A l’unanimité

### **CREA – Approbation de la composition du conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux**

*Le maire rappelle au Conseil municipal que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, modifie les modalités de composition de l’organe délibérant des communautés d’agglomération à compter du prochain mandat, de même qu’il restreint l’effectif de l’exécutif communautaire.*

*Le nombre et la répartition des délégués communautaires sont désormais fixés :*

*- Soit par accord de la majorité qualifiée des communes dans le respect des règles suivantes :*

- Chaque Commune membre doit disposer au moins d’un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune,

- *Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en l'application de l'article L 5211-6-1 III et IV.*
- *Soit, à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 II à V du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*La mise en œuvre des dispositions précitées permet de fixer le nombre de sièges à un plafond de 156 dans le premier cas contre 137 dans le second, alors que l'effectif communautaire s'élève actuellement à 167 délégués.*

*Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil communautaire a décidé de fixer à 156 le nombre de délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.*

*Les sièges seraient répartis entre les Communes membres à raison d'un délégué par commune plus un délégué par tranche entière de 4 260 habitants, sachant que la population à prendre en compte est la population municipale, sans double compte, authentifiée par le décret n°2012-147 du 27 décembre 2012.*

*Il est à noter que les dispositions statutaires de la CREA fixent actuellement la représentation des communes à un délégué par commune plus un délégué par tranche entière de 4 000 habitants.*

*Pour être constaté par arrêté préfectoral, cet accord doit recueillir l'avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6-1,  
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,  
Vu le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint Pierre et Miquelon,  
Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 7,  
Vu la lettre du 28 mars 2013 par laquelle le Président de la CREA notifie aux Maires la délibération du Conseil communautaire de la CREA n°01 en date du 25 mars 2013 et leur demande de bien vouloir réunir leurs conseils municipaux aux fins qu'ils se prononcent sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

#### **CONSIDERANT :**

↳ Qu'en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils municipaux de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des Conseils municipaux.

↳ Que par délibération du 25 mars 2013, le Conseil communautaire de la CREA a décidé à l'unanimité, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des Communes membres, de fixer à 156 le nombre total de délégués et d'établir que chaque commune sera représentée de droit par un délégué et par un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 260 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le nombre et la répartition des sièges proposés par le Conseil Communautaire de la CREA dans sa délibération du 25 mars 2013.

A l'unanimité

### **039-2013 CREA – Fonds d'Aide à l'Aménagement**

Vu que la CRÉA accorde aux petites communes de moins de 4.500 habitants, une aide en fonctionnement comme en investissement, mais selon des modalités différentes.

Vu que le Conseil municipal doit prendre une délibération pour demander une participation à l'entretien des bâtiments communaux, la commune souhaitant couvrir des charges et des frais de fonctionnement.

Considérant que ce fonds est calculé par La CREA. : aide forfaitaire de 16.304 € à toutes les communes de La CRÉA de moins de 4.500 habitants + aide calculée au prorata de la population soit un total 19.760 €.

Après en avoir délibéré, les élus décident :

- de demander un fonds de concours en section de fonctionnement à La CREA à hauteur de 19.760 € en vue de participer au financement de l'entretien des bâtiments communaux (salle polyvalente, Maison des Associations, Mairie, Ecoles, Bibliothèque municipale...).

L'imputation budgétaire en recette de fonctionnement est la suivante : Chapitre 74 article 7475.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

A l'unanimité

### **040-2013** Virement de crédit – section investissement – Opération 32

Suite à la délibération du 13 novembre 2012 approuvant le plan de financement et à la délibération du 26 mars 2013 approuvant le vote du budget communal 2013, le SDE 76 a sollicité que la totalité des dépenses afférentes aux travaux soit inscrite au budget et non plus la moitié sur l'année N et l'autre moitié sur l'année N+1.

Vu la nécessité d'inscrire la dépense globale relative aux travaux du SDE76,

Vu le retard dans le projet de réfection du clocher de l'église,

Après en avoir délibéré, les élus décident :

1) de procéder au virement de crédit suivant :

2313-opération 53 : - 70 000 €

238-opération 32 : + 70 000 €

La présente délibération entérine l'arrêté pris en date du 4 avril 2013, compte tenu de la nécessité de fournir au SDE 76 l'inscription globale de l'opération au budget pour le 15 avril 2013, sous peine de non programmation au titre de l'année 2013.

2) d'approuver le nouveau plan de financement :

- remplacement de 3 globes BF – Parking Mairie  
- travaux effacement et éclairage public (2è phase)  
- travaux effacement et éclairage public (3è phase)

1 450.00 € TTC (part communale)

85 331.04 € TTC

63 546.21 € TTC

A l'unanimité

### **041-2013** Revalorisation Tarifs communaux 2013

M. le Maire propose une revalorisation de 20 % pour les tarifs hiver Hénouvillais et Hors commune. (Les chiffres seront arrondis à l'euro supérieur).

M. le maire suggère la location de la salle aux entreprises pour une demie journée ou une journée, le tarif retenu étant le tarif Hors commune.

M. HAMEL fournira un exemple de tarifications de location de salles pour comparer

Après en avoir délibéré, les élus décident l'application des tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 :

Petite Salle	Hénouvillais		Hors commune	
	été*	Hiver*	été	hiver
Une journée	154 €	188 €	202 €	234 €
Deux jours	234 €	279 €	276 €	341 €
Vin d'honneur	124 €	131 €	174 €	212 €

Grande Salle	Hénouvillais		Hors commune	
	été	hiver	été	hiver
Une journée	444 €	533 €	845 €	1 014 €
Deux jours	586 €	703 €	1.094 €	1 313 €
Vin d'honneur	355 €	426 €	673 €	808 €

Salle culturelle *	Hénouvillais		Hors commune	
	été	hiver	été	hiver
Vin d'honneur	206 €	223 €	x	x

**La petite salle ainsi que la grande salle pourront être louées à des entreprises aux tarifs hors commune.**

*\*Eté : du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre*

*\*Hiver : du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril*

A l'unanimité

M. le Maire souhaite que soit étudié l'entretien de la salle par les associations.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Décès M. DUBOIS :**

M. le Maire propose la livraison d'une gerbe sur la sépulture de M Raoul DUBOIS, compte tenu que ces cendres seront déposées dans le caveau familial, dans le sud de la France.

L'ensemble des élus approuve cette démarche.

### **Armada :**

Aucun parking ne sera mis à disposition compte tenu que les foins ne seront pas encore coupés. Par ailleurs, cette année le parrainage de bateau n'est pas renouvelé comme les précédentes éditions de l'Armada.

L'association « Au fil du temps » organisera, en fonction de la fenaison, un déjeuner sur l'herbe, courant juin, dans le cadre des festivités de Normandie Impressionnisme.

### **Subvention 2013 :**

M. le Maire énonce les courriers de remerciement des associations relatifs au versement d'une subvention de fonctionnement communale.

### **Faire-part naissance :**

M. le Maire présente le faire-part de naissance adressé par Mme DUHAMEL

### **Conseil municipal d'Enfants :**

M. SANNIER fait part aux élus des travaux entrepris par le conseil municipal des enfants lors de la précédente séance : balisage du circuit de randonnée autour du village et préparation d'un logo de couleur pour le balisage du circuit. Un motif a été retenu. Le circuit s'inspire d'une partie d'un circuit de la CREA.

5 ou 6 panneaux fléchés pyrogravés des 2 côtés, avec le logo au centre seront apposés.

Il sera proposé de faire le circuit entre le conseil municipal des enfants et le conseil municipal des « adultes ».

La prochaine réunion de conseil se déroulera le jeudi 27 juin, en présence de Mme DUFILS. Le sujet de la future implantation des pommiers sera donc évoqué.

M.HAMEL demande des informations sur l'appel d'offres de la restauration scolaire et notamment les critères retenus. M. le Maire répond et fait part aux élus que le dossier de consultation est à leur disposition en mairie.

### **Gestion différenciée des tontes :**

M. le Maire et M SANNIER présente le courrier qui sera prochainement adressés aux riverains relatif à la gestion différenciée des espaces verts publics (allée Pierre corneille jusqu'au Bellay, Pré des Jonquilles, L'orée de la Forêt, Lotissement les Tilleuls, ... entre autres)

M. HAMEL demande l'estimation de gain en termes de temps de travail. Selon M. ROYER environ 1 à 2 jours par mois.

M. SANNIER propose également un espace près de l'école. Toutefois, il faut songer à la Saint Michel.

M. le Maire suggère l'implantation d'un hôtel à insectes avec des panneaux explicatifs.

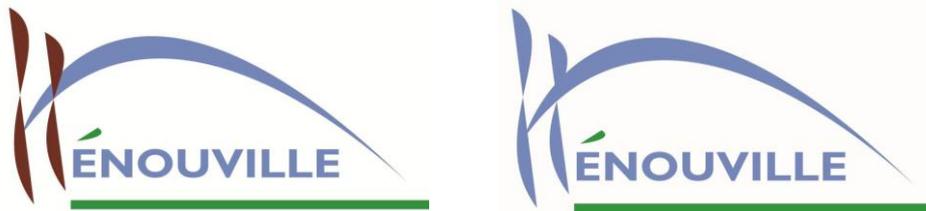
M. BELLAMY propose l'apposition de panneaux afin d'expliquer à la population la nécessité de ce processus de tontes retardées. Une demande sera formulée auprès de la CREA.

### **Hénoville Infos – mai 2013 :**

Présentation de la future maquette du Hénoville Infos. M. HAMEL souhaiterait que soit inséré un encart sur les déjections canines par rapport aux réflexions émises par les élus du conseil municipal des enfants

### **Logo de la commune :**

M. le Maire présente deux propositions de logos pour la commune. La secrétaire générale ayant travaillé sur ce projet explique le choix des couleurs et des formes du logo (bleu : seine – vert et marron : forêts et PNRBS – boucle bleu : boucle de la Seine – H : rives gauche et droite de la seine)



Le projet sera envoyé par mail aux élus pour validation lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

### **Téléthon :**

M. le Maire informe l'assemblée que la prochaine édition se déroulera les 6 et 7 décembre 2013

### **Voirie :**

M. le Maire signale un problème de stationnement d'un poids lourd rue de Bethléem. Il va prendre un arrêté d'interdiction de stationner pour les véhicules de + de 3.5 tonnes.

### **Salle polyvalente :**

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux ont pris du retard notamment dans la pose du sol

La salle ne sera probablement pas terminée avant mi juin.

### **Lotissement Rue de Bethléem :**

M. le Maire fait part de la réunion qui s'est tenue en mairie, le vendredi 19 avril dernier, avec Terres à maisons, le CAUE, La DDTM de Pavilly, la CREA et le PNRBS.

Le projet d'implantation des parcelles est à revoir suivant les instructions de M. PIARD du CAUE (parcelles trop petites au centre).

Une prochaine réunion se tiendra en mairie fin mai.

### **Valorisation du compte de gestion 2012 :**

M. DAMIEN fait part du rapport transmis par Mme JULIO.

Endettement : 217€/hbts à hénoville contre 325€ / hbts sur la moyenne départementale

Capacité autofinancement : 188€/hbts à Hénoville contre 169€ / hbts sur la moyenne départementale.

### **Garderie jusqu'à 18h30 :**

M. HAMEL souhaite savoir où en est le projet de garderie jusqu'à 18h30.

Un vote dans ce sens sera étudié lors de la prochaine réunion de conseil du mois de juin.

**Droit de préemption :**

M. le Maire informe la transmission d'une demande relative à la vente du local Grande Rue « Le Ranch du Monastère ». La commune ne fera pas valoir son droit de préemption sur ledit projet.

**Vente de fruits et légumes :**

M. le Maire informe que M et Mme HEDE assureront une vente de fruits et légumes, sur le parking de la mairie, tous les vendredis après midis, à compter du 17 mai prochain. Ils sont présents sur le marché de St Pierre de Varengewille depuis 15 ans et sur Roumare.

**Prochaines réunions :**

- Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 25 juin 2013, à 20h en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

HURÉ Bruno

DESLANDES Marc

Pouvoir Arlette PETIT

ROYER J-Marie

DRON Corinne

Marie-Fernande PIGNÉ

DAMIEN Jacques

LEVAVASSEUR Astride

SANNIER Daniel

BELLAMY Jean-Marc

HAMEL Sylvain

ZWAARDEMAKER David

Pouvoir DELMAERE  
Nathalie

MARICAL Marie-Claude